

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

02 JANVIER 2016

Ces conditions s'appliquent à toute prestation objet d'une commande émise par PF FILTRATION et priment sur d'éventuelles conditions générales de vente du fournisseur.

1 Acceptation de la commande

L'acceptation de la commande entraîne l'accord du fournisseur sur ces conditions sans réserves ni restrictions. La commande est réputée acceptée lorsque le destinataire n'a fait aucune observation écrite dans les 3 jours ouvrables qui suivent la date d'expédition de cette commande.

Toute restriction ou modification aux prescriptions du présent document que le fournisseur introduirait sous une forme quelconque dans l'accusé de réception de la présente commande sera sans valeur, sauf accord écrit de PF FILTRATION sur cette modification.

Le fait de livrer, même partiellement, constitue pour le fournisseur acceptation implicite sans réserves des conditions de la commande.

2 Sous-traitance

Le fournisseur ne peut sous-traiter l'exécution de la commande sans accord préalable écrit de PF FILTRATION sous peine de résiliation de plein droit du contrat sans préavis, ni indemnité.

3 Quantités

La présente commande est limitée aux quantités précisées. Tout dépassement doit faire l'objet d'une commande complémentaire faute de quoi le fournisseur s'expose à ne pas être payé sur le complément livré.

4 Conformité de la commande - Qualité - Garantie

Le fournisseur est personnellement responsable de la conformité de ses fournitures livrées suivant spécifications de la commande, des normes, règlements et prescriptions en matière d'hygiène et sécurité en vigueur et de façon générale de leur aptitude à la fonction dévolue.

Sur simple demande, il devra fournir les certificats de conformité en attestant être en mesure de présenter les résultats des contrôles opérés en cours et en fin de fabrication.

Sauf stipulations contraires dans la commande, la réception des fournitures interviendra au lieu de destination finale. Le fournisseur s'oblige à mettre en place une organisation de la qualité répondant aux exigences particulières de la commande.

En cas de fourniture défectueuse ou non conforme, PF FILTRATION pourra, soit résilier de plein droit et sans sommation la commande, soit imposer le remplacement de la fourniture, soit exiger une réparation.

De façon générale, toutes les conséquences dommageables directes pour PF FILTRATION résultant d'une livraison défectueuse ou non conforme seront supportées par le fournisseur défaillant.

Le fournisseur engagerait sa responsabilité s'il n'indiquait pas explicitement les prescriptions de mise en oeuvre ou d'utilisation spécifiques de ses fournitures et les consignes éventuelles de sécurité à observer.

Toutes les marchandises livrées seront de premier choix et de première qualité.

Le fournisseur assure PF FILTRATION que ses fournitures sont utilisables sans protection complémentaire en fonctionnement normal sur un lieu de travail permanent du personnel, conformément à la législation française.

Le fournisseur est tenu de garantir ses fournitures et prestations pendant le délai imposé par la législation en vigueur.

L'expiration de ce délai ne libère pas le fournisseur de sa responsabilité solidaire en cas de vice caché ou de dommage à la construction dans les termes des Articles 1792.2 - 1792.4 du Code Civil.

Le fournisseur devra être assuré conformément à la Loi du 04/01/1978 et devra en justifier sur simple demande de PF FILTRATION. Le non-respect de cette obligation constitue une clause de nullité relative à la commande en faveur de PF FILTRATION.

Toute livraison qui sera refusée par le client final sera ipso-facto par PF FILTRATION.

Les frais supplémentaires éventuels de toute nature qui en résulteraient seraient bien entendu à la charge du fournisseur.

PF FILTRATION se réserve le droit de procéder à un contrôle de quantité lors d'une livraison quelconque. S'il est dûment constaté que la quantité livrée est inférieure à celle portée sur le bon de livraison, il sera appliqué sur la facture et avec effet rétroactif sur toutes les factures antérieures de l'année, un coefficient de réfaction égal à l'écart relatif constaté. Le fournisseur ne pourra s'y opposer.

Pour une livraison de matériel pour lequel le fournisseur donne une garantie pendant un certain délai, il est bien entendu que si, pendant ce délai de garantie le matériel a une panne ou un défaut le rendant provisoirement inutilisable, les frais de toute nature que PF FILTRATION aurait à supporter du fait de cet arrêt seraient à la charge du fournisseur.

5 Emballage, conditionnement et transport (en cas de livraison franco sur chantier ou atelier)

L'emballage, le conditionnement et le transport sont à la charge du fournisseur qui est ainsi responsable de tout dommage qui surviendrait au cours du transport jusqu'au lieu de livraison prescrit.

En cas de prix départ, l'emballage et le conditionnement sont toujours réputés être compris dans ce prix départ.

6 Délai de livraison - Pénalités de retard

Les délais fixés par PF FILTRATION dans la présente commande sont toujours impératifs.

En cas de retard, le fournisseur supportera les frais supplémentaires de toute nature que son retard aurait pu entraîner pour PF FILTRATION et dont la cause est imputable au retard du fournisseur.

Indépendamment des prescriptions ci-dessus en cas de carence totale ou partielle du fournisseur (cette carence concerne aussi bien le délai que celui des spécifications de marchandises prescrites dans la commande) PF FILTRATION sera fondée à suppléer le fournisseur par tout moyen de son choix. En cas de carence caractérisée du fournisseur, PF FILTRATION se réserve le droit de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dépenses supplémentaires qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait seront intégralement à la charge du fournisseur détaillant, de même les dommages et intérêts réclamés par PF FILTRATION.

7 Prix

Si la commande indique qu'il s'agit de prix départ, ils s'entendent alors marchandises chargées sur camion, wagon ou bateau, selon le cas. Dans le cas de prix franco, le fournisseur est responsable du transport des marchandises et de toutes ses incidences. Il déclare connaître parfaitement les lieux de livraison avec toutes les sujétions inhérentes.

8 Paiement

Se conformer aux conditions stipulées au verso. En cas de livraison anticipée à la seule initiative du fournisseur, PF FILTRATION se réserve le droit d'effectuer le règlement à l'échéance prévue.

En cas de règlement partiel ou total d'une facture, les fournitures ne sont prises en compte définitivement par PF FILTRATION que lorsque le client les aura réceptionnées à PF FILTRATION.

Un paiement n'est donc qu'un simple acompte sur livraison même si la valeur correspond exactement à celle d'une facture adressée par le fournisseur.

9 Bons de livraison

Chaque livraison sera obligatoirement accompagnée d'un bon de livraison détaillé en deux exemplaires à faire signer par le responsable PF FILTRATION. Un exemplaire est à laisser à ce responsable.

10 Facturation

Chaque facture du fournisseur mentionnera le numéro et la date de la commande, la date de livraison des marchandises et l'adresse de livraison. Il est recommandé de joindre à chaque facture, les doubles ou photocopies des bons de livraison signés par le représentant de PF FILTRATION.

Il est obligatoire d'établir une facture par mois et par affaire. Les factures non présentées pour le 10 du mois qui suit le mois de livraison seront automatiquement payées avec un report d'échéance d'un mois.

Les factures devront toujours comporter l'indication des prix unitaires hors TVA, le montant total hors TVA et le montant total TTC.

Chaque facture mentionnera les codes analytiques et d'imputation de la commande, faute de quoi elle sera retournée.

11 Propriété industrielle

Le fournisseur fait son affaire personnelle de toute réclamation concernant l'utilisation de brevets ou de licence et s'engage à indemniser PF FILTRATION de toute conséquence dommageable.

Sauf accord écrit, il s'interdit ou de communiquer à des tiers, toute étude ou document qui lui aurait été remis pour l'exécution de la commande.

12 Clause d'unicité de compte

Tant au titre de la présente commande qu'à celui de toutes les autres passées ou à passer entre les deux contractants, il est expressément fait masse dans un compte unique et indivisible de toutes les créances et de toutes les dettes nées des diverses commandes en cours et ce au fur et à mesure de leur exécution.

13 Clause de réserve de propriété

Dans tous les cas de non conformité des livraisons, que ce soit pour une cause qualitative, quantitative ou de délai, soulevée par PF FILTRATION ou son client, le fournisseur ne pourra en aucun cas utiliser une clause de réserve de propriété qui pourrait être incluse dans l'offre ou l'accusé de confirmation de commande du fournisseur pour se soustraire à ses obligations, pénalités et charges de toutes natures résultant des articles précédents.

14 Réclamation

Si le fournisseur pense avoir des réclamations à formuler, il devra les adresser par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de réclamations à répercuter au client final, celles-ci devront être adressées dans un délai qui ne devra en aucun cas être supérieur à celui après lequel PF FILTRATION serait lui-même frappé de forclusion vis à vis de son client. De toute façon, il devra disposer d'un délai pour la présentation et la transmission de la demande qui ne devra en aucun cas être inférieure à cinq jours ouvrables.

Bien entendu, ces réclamations n'auront satisfaction qu'en proportion de l'accord que le client de PF FILTRATION aura pu donner à leur sujet.

15 Contestations

Toute contestation s'élevant entre PF FILTRATION et le fournisseur qui ne peut être considérée comme réglée par les articles ci-dessus sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de Béziers, quel que soit le lieu de livraison de la commande ou d'acceptation des effets de même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.